



Paray-le-Monial, le 28 juin 2022

N/Réf. : FB/KS - N°210  
secretariat.general@mairie-paraylemonial.fr

**Objet : hébergeurs non professionnels**

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

La durée maximum de location à une même personne ne peut dépasser **90 jours consécutifs**.

En application du code du tourisme, **la location saisonnière de meublés pour les « non professionnels » est soumise à réglementation.**

- La déclaration en Mairie préalablement à toute activité, via le formulaire Cerfa n°14004\*04,
- L'obligation d'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, à l'aide de l'imprimé Cerfa n° 11921\*05 vous permettant d'obtenir un numéro SIRET.
- La collecte de la taxe de séjour applicable en fonction du nombre de personnes hébergées et de la durée du séjour. Cette taxe doit être clairement indiquée sur la facture remise aux clients et figurer sur un « registre du loueur ».

Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas reçu votre déclaration en mairie. Je tiens à vous informer que **le non-respect de certaines de ces conditions peut être soumis à sanction.**

Vous trouverez au verso de ce courrier le montant de la taxe de séjour à appliquer, prise par délibération du Conseil municipal. Je vous précise que l'office de tourisme tient également à votre disposition un guide de l'hébergeur pour vous aider dans vos démarches.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma respectueuse considération.



*JM Nesme*

**Jean-Marc NESME,  
Membre Honoraire du Parlement  
Maire de Paray le Monial**

**MAIRIE DE PARAY LE MONIAL**

BP 160 - 71604 PARAY LE MONIAL CEDEX

Tél. + 33 (0) 3 85 81 95 00 - Fax. + 33 (0) 3 85 81 24 84

www.paraylemonial.fr

SERVICES TECHNIQUES : Tél. 03 85 81 04 45 - Fax. 03 85 81 93 07

CADRE DEVIE : Tél. 03 85 81 62 64 - Fax. 03 85 81 62 68

## TAXE DE SEJOUR à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Tarif par nuitée et par personne
❖	palaces	4,00 €
❖	hôtels de tourisme 5 étoiles,	
❖	résidences de tourisme 5 étoiles,	3,00 €
❖	meublés de tourisme 5 étoiles,	
❖	hôtels de tourisme 4 étoiles,	
❖	résidences de tourisme 4 étoiles,	2,30 €
❖	meublés de tourisme 4 étoiles,	
❖	hôtels de tourisme 3 étoiles,	
❖	résidences de tourisme 3 étoiles,	1,50 €
❖	meublés de tourisme 3 étoiles,	
❖	hôtels de tourisme 2 étoiles,	
❖	résidences de tourisme 2 étoiles,	0,90 €
❖	meublés de tourisme 2 étoiles,	
❖	villages de vacances 4 et 5 étoiles	
❖	hôtels de tourisme 1 étoile,	
❖	résidences de tourisme 1 étoile,	
❖	meublés de tourisme 1 étoile,	0,80 €
❖	villages de vacances 1, 2, 3 étoiles,	
❖	auberge collective	
❖	chambres d'hôtes	
❖	hôtels, résidences ou meublés de tourisme ou villages de vacances non classés ou en attente de classement	5 % sur le prix par personne de la nuitée (montant plafonné à 4 €)
❖	et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
❖	terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles	
❖	ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
❖	terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20 €